

Lot 2- ÉTUDE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DE LA FORMATION DES AVOCATS EN DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

QUESTIONNAIRE UN –

DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE FORMATION NATIONAUX DES AVOCATS

Pays:

Nom de la structure répondante:

Nom du responsable répondant au questionnaire:

Email:

Date:

Partie 1. Accès à la profession

Les fiches d'informations contiendront des d'informations concernant l'accès à la profession de l'avocat, quand elles sont importantes pour la problématique de la formation professionnelle des avocats.

Un lien vers les fiches CCBE existantes sera inclus (voir [Le site internet de CCBE](#)).

Les lecteurs auront la possibilité de se référer à ces fiches pour toute information qui n'est pas liée à la formation mais qui concerne les conditions générales d'accès à la profession (par exemple, les procédures, le paiement des honoraires ou les conditions de nationalité).

1. Est-il est nécessaire d'être détenteur d'un diplôme d'enseignement supérieur ou d'avoir suivi une formation universitaire spécifique pour devenir avocat* ?
 - Oui
 - Non
2. Si cela est le cas, doit-il s'agir d'un diplôme ou d'études en droit?
 - Oui
 - Non
3. Quelles sont les étapes nécessaires pour devenir avocat* une fois remplies les conditions préalables en matière d'enseignement supérieur ? Veuillez indiquer lesquelles dans la liste ci-dessous (cochez toutes les options applicables)
 - Inscription au Barreau
 - Examens (veuillez préciser l'organisateur - Barreau, État etc.)...
 - Évaluation du candidat par le Barreau ou par un comité organisé par le Barreau
 - Évaluation du candidat et admission par un cabinet d'avocats
 - Complétion d'une période d'accès* (voir glossaire)
 - Autre - veuillez préciser.....

4. Y a-t-il de voies alternatives d'accès à la profession ?

- Processus d'apprentissage au lieu d'un diplôme
- Accès par le biais d'autres professions (par exemple professions universitaires, corps judiciaire, etc.)
- Autres (par exemple - avoir tenu un emploi d'assistant dans un cabinet d'avocat pour un nombre d'années) – veuillez préciser.....

Vous pouvez décrire si dessous le système national applicable si vous souhaitez fournir plus de détails sur les voies d'accès alternatives disponibles dans votre juridiction.

.....

Partie 2. Formation pendant la période d'accès*¹

5. Y a-t-il *une période d'accès**?

- Oui
- Non
- Oui, pour les voies d'accès à la profession suivants :

Si vous répondez non, veuillez aller à la question 14

Si vous répondez oui, veuillez indiquer la base juridique (notamment les articles pertinents) et en cas de publication en ligne, fournir le lien URL correspondant

6. La période d'accès* est-elle obligatoire?

- Oui
- Non

7. A-t-elle une durée définie?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser le nombre des années/semaines/jours ou heures requis

(Indiquer l'unité de durée qui correspond à votre système national)

¹ **Période d'accès:** Compte tenu de la diversité concernant l'organisation de la profession de l'avocat au niveau des états membres, il peut ou non y avoir une période d'accès requise. Si une période d'accès est requise, cela concerne la période pendant laquelle un individu ayant obtenu un diplôme d'enseignement supérieur requis pour pouvoir devenir avocat suit une formation professionnelle soit par le biais d'un apprentissage, cours ou les deux. Cette période peut être un pré requis afin qu'il puisse être considéré comme avocat. Voir le glossaire.

8. Quels types de structures sont responsables pour l'organisation de la formation pendant la *période d'accès*? (cochez toutes les options applicables)
- Barreau
 - Cabinets d'avocats
 - Prestataires de formation privés
 - Prestataires de formation privés accrédités par le Barreau
 - Universités publiques ou privées
 - Écoles d'avocats et structures de formation établies par le Barreau (y compris lorsqu'il existe une coopération avec de structures de formations ou des universités– veuillez préciser)
 - Autorité publique (État, région, etc.)

9. Veuillez indiquer la forme de la *période d'accès**: (cochez toutes les options applicables)
- apprentissage supervisé par un cabinet d'avocat
 - apprentissage supervisé par le Barreau
 - Formation en droit avec un plan d'études spécifique commun pour tous les avocats en formation
 - Formation en droit avec un plan d'études personnalisé
 - Formation sur des savoir-faire non juridiques (par exemple communication, gestion d'un cabinet, etc.)
 - Formation sur des savoir-faire juridiques (par exemple rédaction des plaidoiries, travail avec les clients, etc.)
 - Autre - veuillez préciser:

10. Y-a-t il une sélection au début de la période d'accès?
- Oui
 - Non

Si oui, veuillez indiquer si cela se fait par le biais (cochez toutes les options applicables)

- D'un contrôle/validation du diplôme
- Évaluation d'une candidature écrite
- Examen d'entrée
- Entretien
- Autre - veuillez préciser ...

11. Y a-t-il une évaluation/ un examen à la fin de la *période d'accès**?
- Oui
 - Non

Si oui, veuillez indiquer sous quelle forme:

- Par le biais des comptes-rendus des enseignants / tuteurs
- Par le biais d'un examen écrit
- Par le biais d'un examen oral

- Par le biais de l'évaluation d'un dossier traité par l'avocat stagiaire/apprenti
- Entretien
- Autres – veuillez expliquer

12. Y a-t-il un curriculum pendant la *période d'accès*?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez établir une liste des sujets principaux couverts pendant la période d'accès (par exemple quels aspects en droit substantiel, droit procédural, compétences professionnelles juridiques ou non juridiques)

.....

Le curriculum comprend-il des sessions spécifiques ou des travaux sur l'application du droit de l'Union européenne, ou sur des systèmes légaux d'autres pays membres de l'Union européenne?

- Oui
- Non

Si oui, merci de citer les aspects du droit de l'Union européenne couverts

.....

Y a-t-il des exigences précises en matière de formation linguistique/terminologie juridique d'autres pays membres de l'Union européenne ?

- Oui
- Non

13. La période d'accès est-elle organisée en diverses étapes?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer comment (cochez toutes les options applicables)

- Périodes différentes pour couvrir des divers aspects du droit (droit civil, droit pénal, droit administratif, droit de l'Union européenne)
- Périodes différentes pour couvrir des étapes différents du système judiciaire
- Différentes périodes pour couvrir des différentes étapes de la profession de l'avocat (gestion, droit, compétences des avocats),
- Autres – veuillez expliquer

Partie 3 - Système de formation continue

14. Est-ce que vous faites une différence entre *formation continue** et *formation de spécialisation**

- Oui
- Non

*Obligations concernant la formation continue / formation de spécialisation**

15. Quelles sont les obligations légales ou réglementaires dans votre pays concernant la *formation continue**

- Obligations concernant la formation obligatoire telles que prévues par le droit national
- Obligations concernant la formation obligatoire telles que prévues par les règles internes du Barreau
- Cadre optionnel de formation tel que prévu par le droit national
- Cadre optionnel de formation tel que prévu par les règles internes du Barreau
- La formation continue n'est pas mentionnée ni dans le droit national ni dans les règles internes
- Autre - veuillez expliquer en détail

16. Quelles sont les obligations légales et réglementaires dans votre pays concernant la formation de *spécialisation**?

- Obligations concernant la formation de spécialisation telles que prévues par le droit national
- Obligations concernant la formation de spécialisation telles que prévues par les règles internes du Barreau
- La *spécialisation* n'est prévue ni par le droit national ni par les règles internes du Barreau
- Autre - veuillez expliquer en détail

17. Quelles sont les obligations juridiques et réglementaires dans votre pays concernant l'apprentissage de langues officielles d'autres états membres de l'Union Européenne?

- Il n'y a pas des obligations
- Exigences facultatives – Veuillez indiquer lesquelles
- Exigences obligatoires – Veuillez indiquer lesquelles

18. Veuillez indiquer si la formation sur le droit de l'Union Européenne dans le cadre de la formation continue ou la formation de spécialisation est

stipulée dans votre base juridique (si elle existe) ou dans le règlement intérieur

- Oui
- Non

oui, veuillez indiquer les références de la base juridique ci-dessous

.....

Base juridique/textes légaux

19. Veuillez nous fournir des détails concernant la base juridique ou les règlements intérieurs dans votre juridiction en relation avec la formation continue et/ou à la formation de spécialisation

- Références sur la base juridique/les bases/ règlements:
- Articles en relation avec la formation continue
- Articles en relation avec la formation de spécialisation
- Articles en relation avec les procédures d'accréditation
- Articles en relation avec la formation sur le droit de l'Union Européenne

.....

Systèmes d'accréditation et prestataires de formation*

20. Est-ce que la base juridique ou le règlement intérieur (s'il existe) offrent la possibilité d'obtenir une accréditation *? (cochez toutes les options applicables)

- Des cours de formation
- De prestataires de formation au niveau national
- De prestataires de formation de tous les états membres
- Il n'y a pas de possibilité d'obtenir une accréditation

Si la possibilité existe, veuillez indiquer les étapes de la procédure d'accréditation

21. Quels prestataires de formation développent des activités de formation accréditées destinées à la formation continue*? (cochez toutes les options applicables)

- Barreau
- Organisation gérée ou établie par le Barreau (y compris centres juridiques ou groupes locaux des avocats)
- Prestataire de formation privé, à but lucratif et accrédité (cabinets d'avocats inclus)
- Prestataire de formation à but non lucratif privé ou public et accrédité (universités, fondations incluses)
- prestataire de formation privé, à but lucratif, non accrédité
- prestataire de formation à but non lucratif, privé ou public, non accrédité

22. Veuillez indiquer – si possible – combien de prestataires de formation remplissent les conditions et proposent d'activités de formation en relation avec les obligations des avocats en matière de *formation continue**?

- Aucun
- Entre 1 et 5
- Entre 6 et 10
- Entre 11 et 20
- Entre 21 et 50
- Plus de 50

23. Quels types de prestataires de formations sont chargés du développement des activités de formation de *spécialisation* *? (cochez toutes les options applicables)

- Barreau
- Organisation gérée ou établie par le Barreau (y compris centres juridiques ou groupes locaux des avocats)

- Prestataire de formation privé, à but lucratif et accrédité (cabinets d'avocats inclus)
- Prestataire de formation à but non lucratif privé ou public et accrédité (universités, fondations incluses)
- prestataire de formation privé, à but lucratif, non accrédité
- prestataire de formation à but non lucratif, privé ou public, non accrédité

24. Veuillez indiquer – si possible – combien de prestataires de formation sont remplissent les conditions et proposent d'activités de formation en relation avec les obligations des avocats en matière de *spécialisation**?

- Aucun
- Entre 1 et 5
- Entre 6 et 10
- Entre 11 et 20
- Entre 21 et 50
- Plus de 50

Activités et méthodes

25. Si des obligations en matière de formation continue/formation de spécialisation existent, quelles activités et méthodes² sont nécessaires pour répondre à ces obligations? (cochez toutes les options applicables)

- Assister à des sessions de formation en *présentiel**
- Compléter des sessions de formation à distance
- Compléter de modules de *e-learning**
- Suivre un webinaire
- Participer à des activités d'*apprentissage mixte**
- Assister à des *conférences de formation**
- Participer à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant
- Écriture d'articles/publications
- Autre - veuillez expliquer

² *Nota bene: dans le but de cette étude nous nous concentrons sur des sujets liés à la formation sur le droit de l'Union Européenne, sur d'autres systèmes juridiques nationaux, sur la terminologie juridique et sur la formation linguistique pertinente. Si une de ces activités citées n'est pas acceptable pour répondre à des obligations liées à ces sujets, merci de l'exclure.*

26. Est-ce qu'il est possible de répondre à des obligations de formation continue/spécialisation en participant à des activités qui ont lieu dans un autre état membre? (cochez toutes les options applicables)
- Oui
 - Non
 - Si l'activité a été accréditée dans l'État Membre du participant avant sa participation
 - Si le *prestataire de formation** a été accrédité dans l'État Membre du participant avant sa participation
 - Si l'activité a été accréditée dans l'État Membre du participant après sa participation
 - Si l'activité a été accréditée dans l'État Membre où elle a lieu
 - Si l'activité a été accréditée dans n'importe quel État Membre
 - Si le prestataire de formation* a été accrédité dans n'importe quel autre État Membre
 - Selon le type d'activités (cochez toutes les options applicables)
 - a. sessions de formation en présentiel (face-à-face)
 - b. sessions de formation à distance
 - c. modules de e-learning développés par de prestataires de formation qui sont établis dans un autre État Membre
 - d. webinars
 - e. activités de *formation mixte**
 - f. *conférences de formation**
 - g. Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant
 - h. Écriture d'articles/publications
 - i. Autres.....

Contrôle des activités

27. Le Barreau est-il impliqué dans le contrôle ou l'évaluation des activités de formation accréditées en matière de *formation continue**?

- Oui
- Non

Si non, y-a-t-il une autre structure chargée du contrôle des activités de formation dans ce contexte

- Oui
- Non

Si oui, veuillez en fournir des coordonnées
Si non, veuillez aller à la question 29

28. Si oui, veuillez décrire une procédure de contrôle ex-ante ou ex-post.....

Veuillez nous dire, par exemple si cette procédure comprend (cochez toutes les options applicables) une évaluation de:

- La qualité du contenu
- La qualité des méthodes de formation
- La façon dont sont remplies les conditions écrites du Barreau
- Si des aspects internationaux/européens sont inclus dans l'activité
- Si l'activité comble des lacunes/ répond à des besoins précédemment listés

29. Le Barreau est-il engagé dans le contrôle ou l'évaluation des activités accréditées dans le cadre des formations de *spécialisation**?

- Oui
- Non

Si non, y-a-t-il une autre structure chargée de ce type de surveillance?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez fournir des coordonnées.....

Si non, veuillez aller à la question 31

30. Si oui, veuillez décrire la procédure de surveillance ex-ante ou ex-post.....

Veuillez nous dire, par exemple si cette procédure comprend (cochez toutes les options applicables) une évaluation de:

- La qualité du contenu
- La qualité des méthodes de formation
- La façon dont sont remplies les conditions écrites du Barreau
- Si des aspects internationaux/européens sont inclus dans l'activité
- Si l'activité comble des lacunes/ répond à des besoins précédemment listés

Regardons vers l'avenir

31. Si des plans de réforme du système de formation sont en cours de discussion, veuillez indiquer

- Quand est-ce que la réforme doit prendre effet?
- Quels sont les changements prévus?
- La réforme renforcera-t-elle les aspects de la formation touchant au droit de l'Union Européenne (aussi bien pour la période d'accès que pour la formation continue)?
- et – si oui – comment?

Demande d'informations additionnelles

Veillez envoyer, si vous le pouvez, les coordonnées – en particulier sites internet URL et adresses email- des prestataires de formation nationaux, régionaux et locaux que vous connaissez.

Nota bene: cette information ne sera pas publiée et sera utilisée uniquement par l'équipe du projet afin de contacter le plus grand nombre possible des prestataires de formation. Cette information sera complétée par la publication en ligne des questionnaires 2 et 3.